



## QUELQUES INFORMATIONS D'ACTUALITE AVANT DES VACANCES BIEN MERITEES

<p><b>Elections des délégués du personnel, la CFTC vous remercie de votre soutien</b></p>	<p>transversaux nouveaux et l'alignement des objectifs des unités de travail sur les plans de performance font peser un risque réel sur l'atteinte à 100% du niveau global de performance (NGP).</p> <p>Néanmoins, consciente de cette incertitude, la Direction a introduit dans l'accord (article 9) une disposition selon laquelle la commission</p> <p>de suivi se réunira pour examiner l'état de réalisation des objectifs à mi année. Cette précaution supplémentaire a emporté la décision de notre organisation syndicale.</p>
<p>Vos suffrages en faveur de nos candidates et de nos candidats permettent à la CFTC de reconstruire son image et son action au sein de l'établissement public.</p> <p>Votre soutien témoigne de votre volonté de défendre des valeurs de respect et de dignité de la personne humaine.</p> <p>Votre confiance augmente la représentativité de la CFTC au sein des personnels privés de l'établissement, devant le syndicat FO.</p> <p>Au-delà de ce baromètre syndical, nous y voyons un signe fort d'encouragement à celles et ceux qui ont rejoint la nouvelle équipe et qui n'ont pas ménagé leurs efforts durant ces six derniers mois pour redonner vie à la CFTC.</p> <p>Ce résultat et les nombreux messages d'intérêt et de sympathie que nous recevons depuis la mise en ligne de notre site intranet, renforcent notre volonté collective d'y parvenir.</p> <p>L'équipe syndicale vous en remercie chaleureusement.</p>	<p><b>Egalité professionnelle femmes/hommes</b></p> <p>Dans une note datée du 16 juin 2006, la Direction tire les conséquences (logiques) de l'opposition formée par les syndicats CFDT et CGT à la mise en œuvre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les salariés sous le régime des conventions collectives, l'accord est réputé non écrit et de nul effet pour les agents concernés.</li> <li>■ Pour les fonctionnaires et les agents sous statut CAN, les dispositions prévues par l'accord sont suspendues, compte tenu du caractère global des négociations qui avaient précédées la signature dudit accord.</li> </ul> <p>Dans l'immédiat, seules les dispositions légales et réglementaires dont relève chacune de ces catégories de personnel seront appliquées.</p>
<p><b>L'accord d'intéressement 2006-2008...</b></p>	<p>...</p>
<p>... a été signé le 29 juin 2006 par la CFTC, l'UAI, la CGC et FO, au cours d'une réunion présidée par le Secrétaire Général de la CDC</p> <p>Pour la CFTC, l'introduction d'objectifs</p>	<p>...</p>

## Projet de fusion des corps de fonctionnaires de la Caisse des dépôts...

L'accord cadre 2006-2008 envisage la fusion, d'une part, des corps d'attachés d'administration centrale et d'assistants techniques pour la catégorie A et, d'autre part, des corps de secrétaires administratifs et de secrétaires techniques pour la catégorie B.

Il prévoit en outre de faire converger les régimes indemnitaires des corps qui devraient faire l'objet d'une fusion, sur la base du régime indemnitaire le plus favorable constaté dans les corps préexistants.

Cette question a fait l'objet de débats nourris lors des négociations de l'accord cadre. Les craintes exprimées par les organisations syndicales, signataires ou non signataires de l'accord, avaient conduit le Secrétaire Général de la CDC à renvoyer ce dossier à un examen ultérieur approfondi.

Cet engagement se résume aujourd'hui à la tenue de deux réunions préparatoires avec les organisations syndicales (les 29 juin et 7 juillet 2006) avec une validation programmée par la Direction pour le CMPC du 18 juillet prochain.

Le projet soumis au cours de la réunion du 29 juin prévoit notamment:

### ■ La création :

→ d'un corps de secrétaires de la Caisse des dépôts, issu de la fusion des corps des secrétaires administratifs et des secrétaires techniques ;

→ d'un corps d'attachés de la Caisse des dépôts, issu de la fusion des corps des attachés d'administration centrale et des assistants techniques.

### ■ L'organisation de concours spéciaux pour le recrutement :

→ d'attachés dans des filières actuarielle, bancaire, financière et comptable ainsi qu'en contrôle de gestion, développement local, maîtrise d'ouvrage et analyse des processus informatiques et de gestion des ressources humaines ;

→ de secrétaires pour la gestion des régimes de retraites, des activités bancaires et financières, de la comptabilité, de la gestion des ressources humaines ou de l'assistantat de direction.

Ce projet n'envisage pas les conséquences en termes :

→ d'espérance de promotions des fonctionnaires classés dans le nouveau corps, compte tenu des règles spécifiques d'avancement de leur corps d'origine ;

→ de mobilité professionnelle au sein de la Caisse des dépôts des fonctionnaires recrutés sur des concours « généralistes » alors que les filières métiers seront privilégiées ;

→ de mobilité professionnelle à l'extérieur de la Caisse des dépôts de ceux des fonctionnaires recrutés sur des concours « métiers ».

→ de détachement progressif des corps de fonctionnaires de la Caisse des dépôts, des corps de la fonction publique d'Etat.

Nous savons bien que la professionnalisation de la fonction publique est en marche et que la Caisse des dépôts ne pourra s'y soustraire.

Mais les questions légitimes soulevées par nos collègues et les demandes exprimées par leurs représentants, méritent, à notre avis, un examen plus approfondi et donc un report de cette question à un CMPC ultérieur.